

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DEVE 1042 - DF Budget annexe du Fossoyage – Budget supplémentaire 2014.

M^{me} Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du fossoyage délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 (délibération 2013 DEVE 70 - DF 45) ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe du service de fossoyage délibérés par le Conseil de Paris lors de la séance des 16 et 17 juin 2014 (délibérations 2014 DEVE 1017 - DF et 2014 DEVE 1016 - DF) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame La Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du service de fossoyage pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe supplémentaire pour l'exercice 2014 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage est arrêté à la somme de 4 581 488,91 euros en équilibre pour la section d'exploitation et 499 262,71 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.